

**Consultation publique de la Commission de régulation de l’énergie relative aux modalités d’accès à la zone desservie en gaz à bas pouvoir calorifique**

**Réponse de l’Association Française du Gaz**

*Version finale – le 23 novembre 2018*

**Question 1 : Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur les règles d’accès à la zone B depuis 2013 ?**

L’alimentation de la zone B est un enjeu primordial en matière de sécurité d’approvisionnement et de continuité de fourniture des clients. Le schéma d’approvisionnement ainsi que les règles d’accès des tiers retenus depuis 2013 ont donné satisfaction aux adhérents de l’AFG qu’ils soient fournisseurs ou opérateurs d’infrastructures.

**Question 2 : Etes-vous favorables au fonctionnement des zones H et B tel qu’envisagé par la CRE ? Voyez-vous des solutions alternatives permettant le maintien de la fusion des zones H et B au-delà de 2023 ?**

Il est indispensable de garantir une continuité d’acheminement en gaz B et de maintenir un accès concurrentiel à la zone jusqu’en 2029, dans cette période de conversion complexe et contrainte.

L’AFG est favorable aux évolutions proposées, car elles garantissent des conditions simples et transparentes pour l’ensemble des acteurs.

Par ailleurs, l’AFG estime que la CRE doit absolument veiller à ce que le tarif de la prestation soit une répercussion juste des différents coûts associés à cette opération et à ce que ces coûts soient optimisés par le prestataire du service de conversion dans la mesure de ses possibilités.